PSL UNIVERSITÉ PARIS

Délégation de signature

# UNIVERSITE PARIS SCIENCES ET LETTRES

## DECISION DE DELEGATION A LA VICE-PRESIDENTE RELATIONS INTERNATIONALES N°09/2022

**Le Président,**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*

*Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;*

*Vu les statuts de l'Université Paris Sciences et Lettres ;*

*Vu la délibération n°02/2020 du Conseil d'administration de l'Université PSL en date du 27 février 2020 relatif à l'élection de M. Alain FUCHS aux fonctions de Président de l'Université PSL ;*

*Vu la nomination de Jennifer HEURLEY aux fonctions de Vice-Présidente des Relations internationales, du 30 juin 2022.*

**Décide :**

**Article 1 :**

Le Président, M. Alain FUCHS, donne délégation de signature à Mme Jennifer HEURLEY, Vice-Présidente en charge des Relations internationales, à l'effet de signer les actes suivants relevant de son domaine de compétence (en matière financière : centre 1I) :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 10.000 € hors taxes par opération pour les dépenses concernant le centre financier 1I (International), dont les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs (frais de missions, gratifications …) ;
- Les ordres de mission, à l'exception de ceux pour lesquels elle est elle-même missionnée ou se déroulant hors France métropolitaine ;
- La certification du service fait ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère recognitif et sans impact financier ;
- Les accords de principe (*Memorandum of Understanding*) et accords de confidentialité sans impact financier avec les partenaires et futurs partenaires de l'Université PSL.

**Article 2 :**

La présente délégation ne peut être subdéléguée.

**Article 3 :**

La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et la délégataire. Elle prendra fin, au plus tard, au terme des fonctions d'un des deux.

Fait à Paris, le 1er septembre 2022

***Signature du Président***

**Alain FUCHS**

***Signature de la délégataire***

**Jennifer HEURLEY**

***Voies et délais de recours :***
*La présente délégation peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004 Paris.*